



DECISION

N° : 2024-125

Exécutoire le : 07 JUIN 2024

Publié / Notifiée le : 07 JUIN 2024

Visé le : 07 JUIN 2024

FINANCES **Création d'une régie de recettes Parking payant**

Le Président de Grand Lac,

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2024 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes de Grand Lac,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 mai 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1 : INSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES

Il est institué une régie de recettes auprès du service tourisme de Grand Lac pour l'encaissement des recettes de parking payant, dont la Croix Verte situé sur la commune du Bourget du Lac, à compter du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 2 : INSTALLATION

Cette régie est installée à Grand Lac au 1500 boulevard Lesic.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Cette régie fonctionne du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024.

ARTICLE 4 : ENCAISSEMENT

La régie encaisse les produits suivants :

- Les recettes liées à la tarification du parking en application des délibérations tarifaires.

ARTICLE 5 : RECOUVREMENT

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Par Carte Bleue (TPE)

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket horodaté.

ARTICLE 6 : COMPTE DE DÉPÔT DE FONDS

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DDFIP de la Savoie.

ARTICLE 7 : MANDATAIRES

L'intervention d'un ou plusieurs mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : FONDS DE CAISSE

Un fonds de caisse d'un montant de 400 € est mise à la disposition du régisseur

ARTICLE 9 : ENCAISSE

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 3000 €.

Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, au minimum une fois par Semaine.

ARTICLE 10 : JUSTIFICATIFS

Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : INDEMNITE

Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : EXECUTION

Le président et le comptable public assignataire de SGC d'Aix-les-Bains sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur.

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 4 juin 2024

Le Président,
Reraud BERETTI



—

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision 2024-125 : Création d'une rég e de recettes - Parking payant

Date de transmission de l'acte : 07/06/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/06/2024

Numéro de l'acte : dec700 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240604-dec700-AR

Date de décision : 04/06/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances